

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20/10/2025

Par suite d'une convocation en date du 13/10/2025, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 20/10/2025 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

**Présents** : Mmes **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique  
Messieurs - **GOMICHO**N Michel - **VINCENT** David - **SURE** Olivier - **COLLARDEAU** Laurent - **JOUANADE** Guillaume -

**Excusés** : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **GOMICHO**N Michel est désigné pour remplir cette fonction

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Suivi des travaux en cours et présentation des travaux à venir
- Avancement du Projet Agrivoltaïque VALECO
- Compte-rendu de la réunion SCoT des Combrailles du 23/09/2025

**Délibérations**

- Comptabilité virement de crédit
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous format allégée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Tableau des emplois non permanents 2026
- Projet délibération participation protection sociale complémentaire risque « SANTÉ »

**Questions diverses**

**Le Procès-verbal** de la séance du 15/09/2025 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 17/09/2025.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 15/09/2025 est adopté à l'unanimité

## **Suivi des travaux en cours et présentation des travaux à venir**

### **Travaux – Salle Polyvalente et Mairie**

Les modulaires ont fait l'objet de divers aménagements : pose d'un évier de plonge, installation d'un ballon d'eau chaude de 100 L (supplément de 200 €), ajustements dans les sanitaires et réalisation des raccords électriques. La rampe d'accès a été mise en place et calée. L'intervention de l'électricien est programmée courant octobre pour le raccordement au compteur électrique.

Nous avons, par ailleurs, obtenu un accord oral concernant deux subventions destinées à financer ces travaux. Les arrêtés d'attribution officiels devraient nous parvenir au cours de la première quinzaine de novembre.

### **Avancement du Projet Agrivoltaïque VALECO**

- Présentation du zonage (avant procédure/après procédure) – Règlement de la zone agricole, ajout d'un sous-secteur Apv, zone agricole exclusivement réservée aux projets agrivoltaïques. Il est fait lecture de l'usage, affectation des sols et type d'activités soumis à conditions particulières.

Monsieur le Maire a sollicité la société VALECO afin d'envisager une participation financière aux frais liés à la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces frais comprennent notamment :

- L'organisation de l'enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur,
- Les publications légales dans la presse,
- Les impressions nécessaires pour les affichages réglementaires,
- Les frais d'impression des dossiers complets,
- Ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé pour la réception des contributions et les constats d'huissier.

La société VALECO a répondu favorablement à cette sollicitation et a proposé la répartition suivante :

- 50 % / 50 % pour la prise en charge des frais généraux de la procédure,
- 100 % à sa charge pour les frais d'impression des dossiers complets, le registre dématérialisé des contributions et le constat d'huissier.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et remercie la société VALECO pour sa participation financière dans le cadre de cette procédure.

### **Compte-rendu de la réunion SCoT des Combrailles du 23/09/2025**

Dans le cadre de la révision du SCoT des Combrailles, une réunion d'échange sur le commerce a eu lieu le 23/09/2025. M le Maire présente le support papier de la réunion.

## DELIBERATIONS

### 20251020036 OBJET : Virement de crédit

Le Conseil municipal sur proposition de M le Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

#### Virement de crédits section Fonctionnement/Investissement

| INTITULES DE S COMPTES                   | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |                 | AUGMENTATION DES CREDITS |                 |
|------------------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                                          | COMPTES                    | MONTANTS ( € )  | COMPTES                  | MONTANTS ( € )  |
| Virement à la section d'investissement   |                            |                 | 023(023)                 | 3 792,84        |
| Autres matières et fournitures           | 6068(011)                  | 6 492,84        |                          |                 |
| Intérêts réglés à l'échéance             |                            |                 | 66111(66)                | 2 700,00        |
| <b>DE PENSES - FONCTIONNEMENT</b>        |                            | <b>6 492,84</b> |                          | <b>6 492,84</b> |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>       |                            |                 |                          | <b>3 792,84</b> |
| Emprunts en euros                        |                            |                 | 1641(16)                 | 3 792,84        |
| <b>DE PENSES - INVESTISSEMENT</b>        |                            | <b>0,00</b>     |                          | <b>3 792,84</b> |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>       |                            |                 |                          | <b>3 792,84</b> |
| Virement de la section de fonctionnement |                            |                 | 021(021)                 | 3 792,84        |
| <b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>         |                            | <b>0,00</b>     |                          | <b>3 792,84</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix Pour, approuve la décision modificative

Déposée en Sous-Préfecture le 21/10/2025

### 20251020037 OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous format allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2024 lançant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2025 modifiant la délibération prescrivant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-34 et R.153-12

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire signale que lors de l'approbation du PLU, certains terrains ou partie de terrain sur le secteur de Lalong/les Chenaviaux, ont été classés en zone naturelle alors qu'inscrit au sein d'un vaste espace à vocation agricole. Ce classement ne permet pas la réalisation de projet agricole de type agrivoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en dates du 3 Décembre 2024 et du 13 Janvier 2025 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), visant à revoir le zonage et le règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrivoltaïques.

La révision allégée n°1 s'inscrit dans le respect des orientations du PLU.

La commune de Teilhède est concernée par le site Natura 2000 (zone spéciale de conservation (ZSC) suivant : « *vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand* » (FR8301036). L'étude d'évaluation environnementale réalisée et intégrée au PLU a donc été complétée en vue de ce projet. Cette étude fera l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée et auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- Rédaction d'un article diffusé sur le site internet de la mairie.
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : aucune remarque n'y est mentionnée.
- Un article a été mis en en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°1 du PLU, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait du zonage modifié et l'extrait du règlement modifié. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (10 Voix Pour) :

- Tire le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.
- Arrête le projet de révision sous format allégé tel que présenté.
- Précise que le projet de révision sous format allégé du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint.
- Précise que le projet va faire l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale.
- Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique puis approuvé en conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Déposée en Sous-Préfecture le 21/10/2025**

## 20251020038 OBJET : Tableau des emplois non permanents 2026

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuelles par la réglementation...

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2026 :

|                          | Quotité travail<br>en 35/35ème | Nombre postes<br>emplois non<br>permanents<br>ouverts |
|--------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adjoint technique        | 1                              | 1                                                     |
| Adjoint<br>administratif | 1                              | 1                                                     |

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - *Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0* :

○ **APPROUVE** les créations de postes non permanents (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telles que définis ci-dessus.

**Déposée en Sous-Préfecture le 21/10/2025**

## 20251020039 OBJET : **Projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « SANTÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02/12/2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s.

La participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels labellisés. La commune de TEILHEDE n'a pas souhaité s'inscrire dans la démarche d'un contrat collectif proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Aussi, la collectivité participera dans le cadre de contrats labellisés. Selon les textes en vigueur, cette participation ne peut pas être inférieure à 15 € par mois et par agent. Elle n'est pas proratisée au temps de travail.

## **Article 1**

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de TEILHEDE pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat labellisé.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **20 €**, par agent.e.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE – à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix Pour)**

### **DECIDE :**

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Déposée en Sous-Préfecture le 21/10/2025**

**20251020040 OBJET : Contrat de maintenance logiciels ODYSSEE ATHENA et NEPHTYS**

Monsieur le Maire rappelle que le logiciel **ATHENA**, destiné à la gestion du recensement militaire, a été mis en place en **2023**, et que le logiciel **NEPHTYS**, assurant la gestion des deux cimetières de la commune, a été installé en **2025**.

Le **contrat de maintenance** relatif à ces deux logiciels permet d'assurer leur suivi technique ainsi que l'assistance de la collectivité dans leur utilisation.

Ce contrat prendra effet le **1er janvier 2026** et s'achèvera le **31 décembre 2028**. La maintenance est applicable chaque année et reconduite tacitement par périodes annuelles.

Les tarifs annuels hors taxes applicables à chaque logiciel sont les suivants :

- **ATHENA : 33,63 € HT**
- **NEPHTYS : 165,00 € HT**

Ces montants seront révisés chaque année selon un taux calculé sur la base de l'indice **SYNTEC** révisé.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (**10 voix pour**),

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance** couvrant la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

**Déposée en Sous-Préfecture le 21/10/2025**

## QUESTIONS DIVERSES

### École primaire

Suite à la demande de la directrice de l'école concernant le renouvellement du mobilier (tables et chaises), un devis a été établi :

- Option 1 – Renouvellement complet en 2026 :  
40 ensembles tables/chaises pour un montant total TTC de 8 916 €.
  - Option 2 – Renouvellement échelonné sur deux ans (2026–2027) :  
20 ensembles tables/chaises en 2026 et 20 ensembles en 2027, pour un montant total TTC de 8 928 € (soit la moitié en 2026 et l'autre moitié en 2027).
- Avant la fin de l'année 2025, une délibération précisera l'option choisie ainsi que la dépense à inscrire au budget 2026.

### Réfection de la chaussée – RD 17

Les travaux de réfection de la chaussée se sont terminés le 17 octobre 2025, conformément au calendrier prévu. Un renforcement complémentaire a été effectué à la suite d'un affaissement constaté à la mi-septembre. La circulation a été rétablie normalement dès le lundi 20 octobre 2025. Les finitions concernant les bords de la route sont en cours de réalisation par l'entreprise titulaire du marché.

### Réfection de chaussée – Rue des Sagneaux blancs

Les travaux sont désormais achevés. Les riverains, satisfaits du résultat, ont profité de la présence de l'entreprise EUROVIA pour faire enrober les accès à leurs propriétés et ont bénéficié à cette occasion d'un tarif avantageux.

### Travaux de voirie

- **Chemin de la Garde** : Un devis a été reçu pour le curage des fossés et la mise en place de buses, pour un montant de **2 352 € TTC**. L'accord du riverain pour le passage sur sa propriété a été obtenu.

Ces travaux ont été validés par la Communauté de Communes et sont inscrits sur la dotation de fonctionnement.

Les interventions peuvent désormais être programmées en accord avec l'entreprise.

- **Route de Combronde** : Conformément à ce qui était prévu, une visite sur site a été organisée entre les élus et le technicien de la Communauté de communes CSM. Le projet consistera à améliorer la canalisation des eaux vers les avaloirs existants et de créer une grille supplémentaire avant les n°22 et 24 et une autre au droit de la rue du Dime. Les travaux sont estimés à **6 117,28 € TTC**

- **Intersection Chemin des Longes / Rue Alexis Goile** : Les élus, accompagnés du technicien de la CSM, se sont rendus sur site afin d'examiner les problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Deux solutions ont été proposées :

#### 1. Première solution :

- Curage du fossé et reprofilage transversal du chemin des Longes avec apport de graves ;
- Remplacement de la buse de la parcelle ZB 0138 ;
- Busage du fossé jusqu'à l'accès du n°3, rue Alexis Goile.

Coût estimé : 14 983,53 € TTC.

## 2. Seconde solution :

- Curage uniquement du fossé du chemin des Longes ;
- Remplacement de la buse de la parcelle ZB 0138 ;
- Curage du fossé de la rue Alexis Goile jusqu'à l'accès du n°3.

Coût estimé : 6 459,97 € TTC.

**Remarque :** le coût du curage du fossé du chemin des Longes pourrait être supérieur à l'estimation initiale en raison de la présence de roches dans le sol.

Il a été retenu la solution 2 pour un coût estimé de 6 459.97 €TTC.

Les projets de voirie (route de Combronde et intersection chemin des Longes/rue Alexis Goile) seront étudiés pour financement avant le prochain conseil municipal de novembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

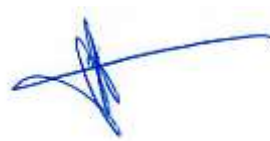
Le Maire **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance **GOMICHO**N Michel

Le Maire  
**CHARBONNEL** Pascal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Charbonnel', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance  
**GOMICHO**N Michel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Gomiche', written over a horizontal line.